
Informations complémentaires sur la protection des données en Suisse

Nous avons harmonisé la politique de confidentialité (ou la déclaration de confidentialité) en premier lieu avec le Règlement général européen sur la protection des données (RGPD). L'applicabilité de ces lois dépend toutefois de chaque cas particulier.

Selon la législation applicable en matière de protection des données, tous les contenus de la déclaration de confidentialité ne sont pas pertinents. Par exemple, les exigences du droit suisse en matière de protection des données diffèrent de celles du RGPD dans certains détails. Si vous résidez en Suisse, veuillez donc tenir compte des informations supplémentaires suivantes sur la protection des données:

- Lorsque la déclaration de confidentialité fait référence au RGPD dans son ensemble ou à la législation applicable en matière de protection des données, la loi fédérale suisse sur la protection des données (LPD), y compris les éventuels décrets d'exécution tels que le règlement sur la protection des données (OPDo), est visée.
- Dans la mesure où les déclarations de protection des données renvoient à certaines dispositions du RGPD, les dispositions correspondantes de la LPD sont également visées.
- Si les informations relatives à la protection des données contiennent des termes juridiques tels que «données à caractère personnel», «traitement» ou d'autres termes définis, les termes juridiques correspondants de la loi sur la protection des données (« données à caractère personnel », «traitement», etc.) sont également visés.
- Si les déclarations de protection des données se rapportent à des États membres de l'UE/EEE, la Suisse est également visée.
- L'adéquation du niveau de protection des données lors de la divulgation de données à caractère personnel à l'étranger découle, du point de vue suisse, de [l'annexe 1 de l'OPDo](#).
- Pour éviter toute ambiguïté, il convient de noter que nous traitons des données à caractère personnel en particulier en Suisse et dans l'UE/EEE. Nous pouvons également transférer vos données personnelles à des prestataires de services situés en dehors de ces pays, par exemple en Inde, mais aussi dans d'autres pays du monde.
- Lorsque nous nous appuyons sur des clauses contractuelles types pour la divulgation de données à caractère personnel depuis la Suisse vers des pays tiers dangereux, les clauses contractuelles types sont adaptées conformément aux [exigences du délégué fédéral à la protection des données](#).
- Si, dans des cas isolés, nous utilisons des «décisions individuelles automatisées» au sens de la LPD, nous vous en informerons séparément. Les «décisions individuelles automatisées» au sens de la LPD sont des décisions qui sont prises de manière entièrement automatisée, c'est-à-dire sans influence humaine, et qui ont des conséquences juridiques pour la personne concernée ou qui l'affectent de manière significative. Vous aurez alors la possibilité de faire vérifier la décision par une personne si vous n'êtes pas d'accord avec la décision automatisée.

- La LPD n'exige en principe aucune base juridique pour le traitement des données à caractère personnel. Dans la mesure où le traitement des données à caractère personnel est possible en vertu de la LDP sans fondement juridique, les indications relatives aux fondements juridiques ne sont donc pas pertinentes.

Version: Mars 2024